

Nations Unies

ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE

TRENTE-NEUVIÈME SESSION

Documents officiels*



CINQUIÈME COMMISSION

53ème séance

tenue le

samedi 15 décembre 1984

à 15 heures

New York

JAN 9 1985

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 53ème SEANCE

Président : M. MAYCOCK (Barbade)

SOMMAIRE

Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (suite)

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNIAL 1984-1985 (suite)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/39/L.34 concernant le point 80 d) de l'ordre du jour (suite)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/39/L.33 concernant le point 12 de l'ordre du jour

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/39/L.35 concernant le point 80 d) de l'ordre du jour

Emploi de consultants et participants aux groupes spéciaux d'experts à l'Organisation des Nations Unies en 1982-1983 (suite)

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR : CORPS COMMUN D'INSPECTION : RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION (suite)

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR : COORDINATION ADMINISTRATIVE ET BUDGETAIRE ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LES INSTITUTIONS SPECIALISEES AINSI QUE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE (suite)

POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU COMITE DES CONTRIBUTIONS (suite)

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE

A/C.5/39/SR.53

8 janvier 1985

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 h 50.

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (suite)
(A/C.5/39/L.17 et L.24)

Projet de résolution A/C.5/39/L.24

1. Mme van DRUNEN LITTEL (Pays-Bas), présentant le projet de résolution A/C.5/39/L.24, indique qu'il faut modifier comme suit la dernière ligne du paragraphe 6 : "découlent du statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies, en particulier de l'article 1.8, ainsi que des dispositions équivalentes s'appliquant au personnel des autres organisations;". Elle appelle plus particulièrement l'attention sur les paragraphes 4, 6 et 7 et dit qu'elle espère que le projet de résolution sera adopté sans vote.

2. Le projet de résolution A/C.5/39/L.24, tel qu'il a été oralement révisé, est adopté.

Projet de résolution A/C.5/39/L.17

3. M. SOEPRAPTO (Indonésie) propose que, compte tenu de l'inquiétude manifestée par un certain nombre de délégations devant les difficultés de recrutement rencontrées par les commissions régionales, le deuxième alinéa du préambule soit modifié comme suit : "Profondément préoccupée par la forte proportion de postes vacants qui persiste dans les commissions régionales, notamment à la Commission économique pour l'Asie occidentale depuis plusieurs années,".

4. M. MONAYAIR (Koweït) espère que les Etats Membres vont appuyer le projet de résolution.

5. M. NUGALI (Arabie saoudite) annonce que les auteurs acceptent l'amendement proposé par le représentant de l'Indonésie.

6. M. LADOR (Israël) dit que le fait de ne pas avoir inclus Israël parmi les membres de la Commission économique pour l'Asie occidentale (CEAO) constitue une violation de la Charte des Nations Unies et que celui d'avoir admis la soi-disant OLP - qui n'est même pas un Etat - en tant que membre à part entière de la Commission constitue une nouvelle violation.

7. Il proteste de la façon la plus énergique contre ce projet de résolution scandaleux en vertu duquel les Etats Membres accepteraient que des membres de la soi-disant OLP soient engagés au Secrétariat de la CEAO; il demande aux Etats Membres de rejeter le projet de résolution.

8. M. NUGALI (Arabie saoudite) fait observer que la question de la participation à des organisations régionales ou internationales ne relève pas de la Cinquième Commission.

/...

9. M. NEGRE (Sous-secrétaire général aux services du personnel) précise que, d'après un télégramme qu'il vient de recevoir des services du personnel de la CEAO, le nombre de postes vacants est actuellement de 10. Il semblerait donc que le deuxième alinéa du préambule ne reflète pas exactement la situation à la CEAO. De même, la situation dans les autres commissions régionales ne semble pas préoccuper leurs secrétaires exécutifs respectifs. Il serait peut-être prudent de modifier le deuxième alinéa du préambule et, au paragraphe 2 du dispositif, d'insérer ", conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée," entre les termes "de recruter" et "du personnel".

10. M. EL-SAFTY (Egypte) dit que la proportion de postes vacants a pendant longtemps été très forte à la CEAO. Bien entendu, les auteurs du projet vont se consulter au sujet de la proposition du Sous-Secrétaire général.

11. M. NUGALI (Arabie saoudite) propose de mettre le projet de résolution aux voix immédiatement.

12. M. NYGARD (Etats-Unis d'Amérique), expliquant son vote avant le vote, considère que l'expédient proposé dans le projet de résolution constituerait un fâcheux précédent car il permettrait à la CEAO d'enfreindre le principe qui veut que les ressortissants de tous les Etats Membres aient des chances égales de recrutement et lui permettrait même d'offrir des emplois à des organisations qui ne sont ni des gouvernements, ni des Etats ni des membres de l'Organisation des Nations Unies et qui, ne payant pas de contribution, ne peuvent prétendre à être représentées au Secrétariat de la Commission. En outre, il ressort des statistiques avancées par le Sous-Secrétaire général que la situation n'est plus aussi grave que par le passé. La délégation américaine votera donc contre le projet de résolution.

13. Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.5/39/L.17 tel qu'il a été oralement amendé par l'Indonésie.

Votent pour : Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bhoutan, Birmanie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Egypte, Emirats arabes unis, Espagne, Ethiopie, Finlande, Ghana, Grèce, Guinée-Bissau, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Singapour, Somalie, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie.

/...

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Bahamas, Belgique, Canada, Chili, Danemark, France, Italie, Jamaïque, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Uruguay.

14. Par 72 voix contre 2 avec 17 abstentions, le projet de résolution A/C.5/39/L.17, tel qu'il a été oralement révisé par l'Indonésie, est adopté.

15. M. FORBES (Irlande), prenant la parole au nom des dix Etats membres de la Communauté économique européenne, considère comme entendu que le projet de résolution vise à résoudre les problèmes de la CEAQ, que ces dispositions ont un caractère provisoire et que rien dans le projet de résolution ne doit constituer un précédent pour d'autres commissions régionales ou organes des Nations Unies, notamment en ce qui concerne les Etats surreprésentés. La politique des pays de la CEE relative aux questions se rapportant à la région considérée est bien connue et la position qu'ils ont prise sur le projet de résolution ne doit en aucun cas être interprétée comme un changement de politique.

16. M. GUERRERO (Equateur) précise que sa délégation n'a pas pu voter sur le projet de résolution A/C.5/39/L.17 car elle n'avait pas reçu d'instructions de son gouvernement.

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1984-1985
(suite)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/39/L.34 concernant le point 80 d) de l'ordre du jour (suite) (A/C.5/39/91)

17. M. TOMMO MONTHE (Cameroun) dit qu'il acceptera la recommandation faite par la Cinquième Commission, sans préjudice de la décision qui sera prise en assemblée plénière.

18. Le PRESIDENT propose à la Cinquième Commission, sur la base des recommandations du Comité consultatif, d'informer l'Assemblée générale que si elle adoptait le projet de résolution A/C.2/39/L.34, un crédit additionnel de 1 135 000 dollars devrait être ouvert au chapitre 17 du budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985, et qu'il faudrait également ouvrir un crédit additionnel de 238 500 dollars au chapitre 31 (Contributions du personnel), ce qui serait compensé par une augmentation du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

19. Il est procédé au vote enregistré sur la proposition du Président.

Votent pour : Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Ghana, Grèce,

/...

Guinée-Bissau, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Singapour, Somalie, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Bulgarie, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Israël, Japon, Mongolie, Pays-Bas, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Australie, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, Irlande, Italie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Portugal, Suède.

20. Par 71 voix contre 17, avec 11 abstentions, la proposition est adoptée.

21. M. LADOR (Israël) dit que sa délégation a été contrainte de voter contre la proposition à cause des incidences financières du paragraphe 3 de la section I du projet de résolution A/C.2/39/L.34.

22. M. EL-SAFTY (Egypte) dit que les membres de la Commission savent maintenant à quoi s'en tenir sur les véritables amis de l'Afrique.

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/39/L.33 concernant le point 12 de l'ordre du jour (A/C.5/39/93).

23. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que dans son état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/39/L.33 (A/C.5/39/93), le Secrétaire général propose d'inscrire des crédits au budget ordinaire afin de permettre à la Commission économique pour l'Afrique d'exécuter dans leur intégralité les activités prévues par l'Assemblée générale dans sa résolution 38/150 concernant la Décennie des transports et des communications en Afrique. Les crédits demandés financeraient également les activités supplémentaires prévues dans le projet de résolution. Une description détaillée du programme de travail établi en application de la résolution 38/150 a été soumise par le Secrétaire général dans le document A/39/223. L'état d'avancement au 1er novembre 1984 du programme de travail figure aux annexes 1 et 2 du document A/C.5/39/93. Pour les raisons exposées aux paragraphes 9 à 14 de l'état présenté par le Secrétaire général, un crédit supplémentaire de 1 439 600 dollars est demandé pour 1985.

/...

(M. Mselle)

24. Le paragraphe 15 du document A/39/271, qui traite de l'exécution du programme de travail pour la Décennie, informe l'Assemblée générale que dans le cadre du programme de la seconde phase, 1 053 projets sont prévus, dont le coût se chiffrerait à 18 milliards 360 millions de dollars. Au paragraphe 19 de ce document, le Secrétaire général indique que sur ce montant, les pays africains ont déjà obtenu ou sont sur le point d'obtenir environ 4,3 milliards de dollars. Certains pays financent eux-mêmes la plus grande partie ou l'intégralité des projets. M. Mselle cite ces chiffres pour replacer dans son contexte le montant demandé par le Secrétaire général, qui représente le type d'appui aux programmes propre à permettre à la CEA de convoquer des réunions consultatives et d'organiser des études sur la façon dont il convient de formuler et d'exécuter les projets. Cela étant, le Comité consultatif n'hésite pas à recommander à la Commission d'accepter la demande du Secrétaire général tendant à ouvrir un crédit de 1 439 600 dollars au chapitre 13 du budget-programme.

25. Le PRESIDENT propose à la Cinquième Commission, sur la base des recommandations du Comité consultatif, d'informer l'Assemblée générale que si elle adoptait le projet de résolution A/C.2/39/L.33, un crédit additionnel de 1 439 600 dollars devrait être ouvert au chapitre 13 du budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985.

26. Il est procédé à un vote enregistré sur la proposition du Président.

Votent pour : Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Ghana, Grèce, Guinée-Bissau, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Singapour, Somalie, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Bulgarie, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Japon, Mongolie, Pays-Bas, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Canada, Danemark, Espagne, Finlande, Irlande, Italie, Nouvelle-Zélande, Portugal, Suède.

27. Par 73 voix contre 17, avec 9 abstentions, la proposition est adoptée.

/...

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/39/L.35 concernant le point 80 d) de l'ordre du jour (A/C.5/39/94)

28. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant oralement le rapport du Comité consultatif, dit que l'état présenté par le Secrétaire général dans le document A/C.5/39/94 concerne l'application du projet de résolution A/C.2/39/L.35 relatif à la Décennie du développement industriel de l'Afrique. La Deuxième Commission recommande qu'un montant minimum de 5 millions de dollars soit prélevé sur le budget ordinaire pour permettre à l'ONUDI d'aider les pays africains à exécuter le programme pour la Décennie. Les activités devant être entreprises en application du projet de résolution sont décrites au paragraphe 7 de l'état présenté par le Secrétaire général. Au paragraphe 18 de ce document, le Secrétaire général propose que le Groupe de coordination de l'ONUDI pour la Décennie soit renforcé d'un poste P-4 et de deux postes d'agent des services généraux, ce qui coûterait 135 300 dollars. Le Comité consultatif a été informé oralement par des représentants du Directeur exécutif de l'ONUDI que ce groupe dispose actuellement d'un poste P-5, d'un poste P-3 et d'un poste d'agent des services généraux. La responsabilité principale des activités entreprises pour la Décennie incombe néanmoins à la Division des opérations industrielles. Le Comité a demandé des renseignements supplémentaires au sujet du niveau des ressources actuellement versées par l'ONUDI dans le cadre de la Décennie, et il a été informé qu'elles s'élevaient à environ 36 millions de dollars, obtenus à la fois par prélèvement sur le budget ordinaire (chap. 17 et 24) et par des apports de fonds extra-budgétaires. Le Comité considère que si le Groupe est actuellement en mesure de coordonner des programmes qui coûtent environ 36 millions de dollars, il n'est pas justifié d'ajouter 5 millions de dollars pour créer trois postes supplémentaires au siège de l'ONUDI à Vienne, alors que la plus grande partie du programme de travail est exécutée en Afrique. C'est pourquoi le Comité ne recommande pas à la Commission d'accepter les postes supplémentaires demandés par le Secrétaire général. Il recommande par conséquent qu'en cas d'adoption du projet de résolution A/C.2/39/L.35, le crédit à ouvrir soit de 5 millions de dollars, comme il est indiqué dans le projet de résolution.

29. M. TOMMO MONTHE (Cameroun) dit que sa délégation partage l'opinion du Comité consultatif à savoir que toute ouverture de crédits supplémentaires devrait financer les programmes et non l'administration, et il appuie la recommandation du Comité.

30. Le PRESIDENT propose à la Cinquième Commission, sur la base des recommandations du Comité consultatif, d'informer l'Assemblée générale que si elle adoptait le projet de résolution A/C.2/39/L.35, un crédit supplémentaire de 5 millions de dollars devrait être ouvert au chapitre 17 du budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985.

31. Il est procédé à un vote enregistré sur la proposition du Président.

/...

Votent pour : Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Ghana, Grèce, Guinée-Bissau, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Singapour, Somalie, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Bulgarie, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Japon, Mongolie, Pays-Bas, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Canada, Danemark, Espagne, Irlande, Italie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Portugal.

32. Par 71 voix contre 18, avec 10 abstentions, la proposition est adoptée.

33. M. KHALEVINSKI (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que l'appui de l'Union soviétique aux activités de développement n'est pas à démontrer. L'Union soviétique coopère largement avec les pays en développement dans les domaines commercial, technique ainsi que dans d'autres domaines, y compris avec les pays africains. L'Union soviétique appuie les activités menées par l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de la coopération pour le développement industriel, de même que les objectifs des deux Décennies en question, mais elle considère qu'il faut empêcher toute augmentation injustifiée du budget de l'Organisation des Nations Unies. Les projets de résolution A/C.2/39/L.33, L.34 et L.35 ne doivent entraîner aucune ouverture de crédits supplémentaires, aussi la délégation soviétique a voté contre les propositions du Président au sujet des incidences sur le budget-programme de ces trois projets de résolution.

34. M. KASTOFT (Danemark) dit que sa délégation s'est abstenue lors du vote sur les incidences sur le budget-programme des projets de résolution A/C.2/39/L.33, L.34 et L.35, parce qu'elle s'inquiète des incidences financières considérables qu'impliquent ces projets de résolution, et aussi du fait que leur adoption par vote constitue une entorse à la pratique traditionnelle qui consiste à adopter par consensus les résolutions ayant des incidences financières importantes. M. Kastoft craint qu'à la longue, cette façon de procéder ait des effets négatifs sur le Système de financement de l'Organisation des Nations Unies. M. Kastoft a été peiné

/...

(M. Kastoft, Danemark)

par la remarque du représentant de l'Egypte au sujet des amis de l'Afrique, car elle semble indiquer qu'il est fait peu de cas de la coopération étroite que le Danemark et d'autres pays entretiennent dans divers domaines avec de nombreux pays africains, dont l'Egypte.

35. M. AMNEUS (Suède) dit que la Suède reste une amie de l'Afrique, comme en témoigne le niveau de l'assistance bilatérale et multilatérale au développement qu'elle fournit aux pays de ce continent.

36. Mme CONWAY (Irlande) dit que sa délégation s'est abstenu lors du vote sur les propositions concernant les projets de résolution A/C.2/39/L.33, L.34 et L.35. La délégation irlandaise appuie le fond de ces projets de résolution et a voté en leur faveur à la Deuxième Commission dans l'espoir que l'on parviendrait à un consensus au sujet de leur financement. Elle regrette profondément l'initiative que vient de prendre la Cinquième Commission et elle espère que même à ce stade tardif, les consultations pourront se poursuivre en vue de parvenir à une solution qui recueille l'adhésion de tous les Etats Membres.

37. M. FERNANDEZ MAROTO (Espagne) dit que sa délégation regrette l'absence de consensus sur les propositions qui viennent d'être adoptées au sujet des trois projets de résolution de la Deuxième Commission.

38. M. EL-SAFTY (Egypte) exerçant son droit de réponse, note que le représentant du Danemark a pris ombrage de la déclaration qu'il a faite antérieurement après la décision prise au sujet des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/39/L.34. M. El-Safty n'a pourtant cité nommément aucun pays, alors que le représentant du Danemark a pour sa part évoqué nommément l'Egypte en expliquant le vote de sa délégation, ce que la délégation égyptienne regrette profondément.

Emploi de consultants et participants aux groupes spéciaux d'experts à l'Organisation des Nations Unies en 1982-1983 (suite) (A/C.5/39/L.29)

39. M. PIRSON (Belgique) dit qu'il a déjà exprimé des doutes au sujet d'un certain nombre de points sur lesquels le projet de résolution A/C.5/39/L.29 s'écarte de la résolution adoptée sur la même question à la trente-septième session. Le titre du projet de résolution devrait être aligné sur celui de la résolution 37/237 de l'Assemblée générale, et le mot "d'experts" devrait en conséquence être inséré entre les mots "emploi" et "de consultants". M. Pirson propose également de remplacer le paragraphe 2 par le paragraphe suivant :

"2. Confirme la mesure provisoire instituée au paragraphe 3 de la section VIII de sa résolution 37/237 du 21 décembre 1982, et décide de passer en revue la situation à sa quarantième session à la lumière des renseignements supplémentaires que doit fournir le Secrétaire général au sujet des anciens fonctionnaires de tous les organismes, organes ou institutions du système des Nations Unies à qui la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies verse une pension et qui sont engagés par le Secrétaire général à quelque titre que ce soit."

/...

40. M. MAJOLI (Italie) fait remarquer que la proposition belge en ce qui concerne le paragraphe 2 semble nécessiter une nouvelle modification du titre du projet de résolution, à savoir le remplacement de l'expression "aux groupes spéciaux d'experts" par l'expression "à tous les organismes, organes ou institutions".

41. M. PIRSON (Belgique) dit que le nouveau paragraphe 2 appelle une étude du Secrétaire général et n'implique pas de décision quant au recrutement d'experts et de consultants. Le titre, avec l'insertion du mot "experts", reflète suffisamment le contenu de fond du projet de résolution, tel qu'il a été modifié.

42. M. PIÑEIRO ARMABURU (Argentine), appuyé par M. PANESSO SERNA (Colombie) dit que l'étude proposée concerterait uniquement l'Organisation des Nations Unies et non l'ensemble du système. Il propose par conséquent que les mots "de tous les organismes, organes ou institutions du système des Nations Unies" qui figurent dans l'amendement belge soient remplacés par les mots "des Nations Unies" et que les mots "engagés par le Secrétaire général à quelque titre que ce soit" soient remplacés par les mots "engagés par le Secrétaire général en tant qu'experts et consultants".

43. M. PIRSON (Belgique) dit qu'il ne peut accepter les amendements proposés par l'Argentine. Il ne serait ni logique ni juste que le Secrétaire général puisse engager des anciens fonctionnaires de diverses institutions des Nations Unies et non pas des anciens fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies elle-même. De plus, les experts et les consultants sont couverts par le paragraphe 1 du projet de résolution, alors que l'objectif du paragraphe 2 est de traiter le cas de ceux qui sont engagés par le Secrétaire général pour une activité quelconque et à quelque titre que ce soit.

44. M. FONTAINE ORTIZ (Cuba) dit qu'avant de prendre une décision définitive en la matière, il aimerait avoir des éclaircissements en ce qui concerne les incidences de la demande faite au Secrétaire général de prendre des mesures qui affectent l'ensemble du système des Nations Unies.

45. M. RUEDAS (Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion), répondant à une question posée par le représentant de l'Argentine, dit que le Secrétariat peut en réalité fournir les renseignements demandés dans l'amendement proposé par la Belgique. Il croit comprendre que cet amendement ne concernerait que les anciens fonctionnaires qui reçoivent une pension et non ceux qui seraient réengagés au cours de leur période normale d'activité.

46. M. PIÑEIRO ARAMBURU (Argentine) dit que bien qu'il ait de sérieuses hésitations en ce qui concerne l'amendement belge, il retirera son sous-amendement devant l'assurance donnée par le Secrétaire général adjoint.

47. Le PRESIDENT dit que s'il n'y a pas d'objections, il considérera que la Commission souhaite adopter le projet de résolution A/C.5/39/L.29, tel qu'il a été modifié oralement par le représentant de la Belgique.

48. Il en est ainsi décidé.

49. M. ABRASZEWSKI (Pologne) dit qu'il importe de souligner qu'en faisant rapport sur l'application des directives établies par l'Assemblée générale en ce qui concerne l'emploi de consultants et de participants à des groupes spéciaux d'experts, le Secrétaire général devra dorénavant fournir des renseignements plus précis sur la façon dont ces directives sont appliquées.

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR : CORPS COMMUN D'INSPECTION : RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION (suite) (A/C.5/39/L.25)

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR : COORDINATION ADMINISTRATIVE ET BUDGETAIRE ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LES INSTITUTIONS SPECIALISEES AINSI QUE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE (suite) (A/C.5/39/L.25)

50. Mlle ZONICLE (Bahamas), présentant le projet de résolution A/C.5/39/L.25 au titre des points 112 et 113 de l'ordre du jour, dit que ce texte a été établi à l'issue de consultations avec les délégations intéressées. Elle présente ses excuses à toute délégation qu'il a été impossible de consulter parce l'on manquait de temps et que des consultations se tenaient simultanément sur d'autres questions.

51. Le projet de résolution met l'accent sur trois éléments principaux. Premièrement, il y est rappelé que le Corps commun d'inspection joue un rôle important d'enquêteur, de coordonnateur et de consultant vis-à-vis de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes du système. Deuxièmement, le rôle fondamental du Corps commun d'inspection étant reconnu, il est demandé, dans les sections B, C et D du projet de résolution, que suite soit donnée à la demande du Corps commun tendant à ce que les organisations prennent des décisions claires et précises pour appliquer ses recommandations. Troisièmement, le Corps commun d'inspection est prié de s'assurer que son programme de travail est conforme aux priorités définies par des organes intergouvernementaux du système des Nations Unies; il faudrait à cette fin donner aux Etats Membres la possibilité d'examiner plus attentivement les études entreprises par le CCI et veiller à ce que les rapports du Corps commun ainsi que les observations y relatives du Secrétaire général soient communiqués régulièrement à tous les organes subsidiaires directement intéressés par les questions traitées dans ces rapports.

52. M. PEDERSEN (Canada), se référant à la section D du projet de résolution relative aux services de conférence des organisations des Nations Unies au Centre international de Vienne, dit que d'après le rapport du Comité consultatif, le Corps commun d'inspection, le Secrétaire général et le Comité consultatif sont tous favorables à l'unification des services de conférence au Centre international de Vienne. La délégation canadienne appuie pleinement cette position qui est fondée sur des considérations liées au recrutement, à l'efficacité, au souci d'économie et à la nécessité de fournir une large gamme de services à toutes les organisations concernées. Il attend avec intérêt de recevoir les propositions du Secrétaire général sur la question à la quarantième session.

53. M. AMNEUS (Suède) fait siennes les observations du représentant du Canada.

/...

54. M. DITZ (Autriche) dit qu'il y a de bonnes raisons de fusionner les services de conférence sous la direction de l'Organisation des Nations Unies mais, de l'avis de sa délégation, il est tout aussi justifié d'organiser ces services de conférence communs de façon à tenir compte des intérêts et des besoins de toutes les organisations ayant leur siège au Centre international de Vienne. Il espère que le Secrétaire général, en établissant le rapport mentionné au paragraphe 2 de la section D du projet de résolution, prendra en considération les vues détaillées exprimées par la délégation autrichienne lors du débat sur le point 112 de l'ordre du jour. Moyennant cette réserve, la délégation autrichienne juge le projet de résolution acceptable.

55. M. MAKTARI (Yémen) voudrait que soit ajouté, au préambule de la section C du projet de résolution, un nouvel alinéa libellé comme suit : "Tenant compte des vues exprimées par les délégations des Etats Membres à la Cinquième Commission durant la présente session".

56. M. ZONICLE (Bahamas) fait observer que, si le seul alinéa du préambule a été formulé ainsi, c'est parce que les observations des délégations ne différaient pas quant au fond de celles du Comité consultatif. Elle espère que le représentant du Yémen pourra accepter le projet de résolution en l'état.

57. M. MAKTARI (Yémen) maintient la proposition de sa délégation concernant l'ajout d'un nouvel alinéa au préambule.

58. Mlle ZONICLE (Bahamas) dit qu'elle accepte à regret la proposition de la délégation yéménite. Néanmoins, elle ne peut pas parler au nom des autres délégations qui ont participé à l'élaboration du projet de résolution.

59. M. LADJOUZI (Algérie) voudrait savoir quelles délégations ont pris part aux consultations sur le projet de résolution.

60. Mlle ZONICLE (Bahamas) dit que les délégations de l'Autriche, de l'Argentine, de la Bulgarie, de l'Egypte, des Etats-Unis, de l'Irlande, du Mexique, du Nigéria, de la RSS d'Ukraine, du Royaume-Uni, de l'Union soviétique et de la Yougoslavie ont participé aux consultations, ajoutant qu'elle espère n'en avoir oublié aucune. Elle signale également qu'elle a encouragé les représentants de chaque groupe régional, de même que toutes les délégations ayant pris part au débat sur la question, à participer à ces consultations.

61. Le PRESIDENT pense que le représentant de l'Algérie se rappellera certainement que lorsqu'il a annoncé que la représentante des Bahamas avait accepté de coordonner des consultations sur la question à l'étude, il a invité toutes les délégations à se mettre en contact avec elle.

62. Le projet de résolution A/C.5/39/L.25, tel qu'il a été révisé oralement, est adopté.

/...

63. M. FONTAINE ORTIZ (Cuba), exerçant son droit de réponse, dit qu'en expliquant son vote sur le projet de résolution A/C.5/39/L.22 relatif au point 112 b) de l'ordre du jour à la séance précédente, une délégation a tenu des propos offensants en taxant le projet de résolution de vulgaire propagande. Si ce genre de langage est à nouveau utilisé lors des discussions futures sur la question, la délégation cubaine ne pourra plus se borner à parler des aspects techniques mais devra également aborder les aspects politiques et de fond.

POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU COMITE DES CONTRIBUTIONS (suite) (A/C.5/39/L.18 et L.26)

64. M. KASTOFT (Danemark), présentant le projet de résolution A/C.5/39/L.26 au nom des 24 auteurs, rappelle qu'à la 51ème séance, le représentant de la Bulgarie, en sa qualité de vice-président, a rendu compte à la Commission des consultations officieuses touchant le rapport du Comité des contributions. Deux jours auparavant, un projet de résolution (A/C.5/39/L.18) avait été présenté officiellement à la Cinquième Commission par l'Egypte au nom des membres du Groupe des 77, bien qu'il ait été prévu de poursuivre les consultations officieuses dans l'après-midi du même jour. Dès la reprise de ces consultations, le représentant de l'Union soviétique a fait observer, fort à propos, qu'un projet de résolution présenté officiellement en commission ne pouvait plus faire l'objet de consultations officieuses. Vers la fin de cette dernière réunion de la série de consultations officieuses, le Président a fait distribuer le texte d'un projet de résolution qui n'a jamais été débattu.

65. Plusieurs délégations ont estimé que le projet de résolution présenté par le Vice-Président était un texte bien conçu et équilibré qui méritait au moins d'être examiné avec attention. C'est pourquoi elles ont décidé de soumettre le texte, sous une forme très légèrement modifiée, en tant que proposition officielle. Il faudra qu'une décision soit prise sur le nouveau barème des quotes-parts à la quarantième session de l'Assemblée générale et le Comité des contributions aura fort à faire au cours des prochains mois. Le projet de résolution ne traite par conséquent que les questions au sujet desquelles le Comité des contributions a demandé conseil.

66. Les alinéas a) et b) du paragraphe 1 du projet de résolution font écho aux dispositions du projet de résolution présenté par le Groupe des 77, si ce n'est que le coefficient d'abattement resterait de 85 p. 100. A l'alinéa c) du paragraphe 1, les quotes-parts des pays les moins avancés seraient "gelées", ce qui représente une légère différence par rapport au libellé du projet de résolution présenté par le Groupe des 77. A l'alinéa d) du paragraphe 1, il serait accepté d'utiliser la formule III, définie au paragraphe 49 du document A/39/11, pour limiter les variations des quotes-parts entre deux barèmes successifs, formulation qui diffère quelque peu de la proposition du Groupe des 77. Au paragraphe 2, il serait pris note des études du Comité des contributions sans en préciser la nature. Les paragraphes 3 et 4 sont semblables au texte du projet de résolution du Groupe des 77.

/...

(M. Kastoft, Danemark)

67. Le projet de résolution présenté par le Groupe des 77 (A/C.5/39/L.18) cherche à tenir compte des vues des diverses délégations. Le projet de résolution A/C.5/39/L.26 a le même objet et répond en outre à certaines des principales préoccupations des membres du Groupe des 77.

68. M. ORSATELLI (France) et M. WITHEFORD (Australie) annoncent que leurs délégations se sont portées coauteurs du projet de résolution A/C.5/39/L.26.

69. M. BARRETT (Nouvelle-Zélande) dit que la délégation néo-zélandaise appuie pleinement le projet de résolution A/C.5/39/L.26 et envisage de se porter coauteur.

70. M. EL-SAFTY (Egypte) signale qu'il ne partage pas l'opinion du représentant du Danemark quant au lieu où il convient de débattre des projets de résolution présentés officiellement. Il est déjà arrivé que des textes soumis officiellement aient été examinés en consultation officieuse; on n'a donc pas dérogé à l'usage. L'écart entre les deux projets de résolution n'est pas insurmontable.

71. M. DITZ (Autriche) juge encourageant d'entendre qu'il est peut-être encore possible de parvenir à un accord sur un texte qui, tout en ne faisant pas l'objet d'un consensus, éviterait au moins un vote qui opposerait le Groupe des 77 à une alliance Est-Ouest. La délégation autrichienne serait donc reconnaissante au Président de bien vouloir, par ses bons offices, aider la Commission à trouver une solution acceptable pour une large majorité de pays tant développés qu'en développement.

72. M. ABRASZEWSKI (Pologne) dit qu'à la 51ème séance de la Commission, il a proposé que les mots "et autres pays fortement endettés" soient ajoutés après les mots "pays en développement" à l'alinéa d) du paragraphe 2 du projet de résolution A/C.5/39/L.18. Le représentant de l'Egypte, parlant au nom du Groupe des 77, a dit que cette suggestion serait examinée avec toute l'attention voulue. Par hasard, un article étayant les arguments présentés par la délégation polonaise à cette séance est paru depuis lors dans The New York Times du 15 décembre 1984. D'après cet article, la Pologne est l'un des pays les plus endettés au monde et sa dette extérieure est presque égale à celle de l'Argentine.

73. Le PRESIDENT suggère qu'une décision sur les projets de résolution A/C.5/39/L.18 et L.26 soit reportée en attendant la suite des consultations.

74. Il en est ainsi décidé.

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite) (A/C.5/39/L.28)

75. Le PRESIDENT rappelle qu'un vote a été demandé sur le projet de décision A/C.5/39/L.28 et que le représentant de l'Egypte a déclaré que si ce projet de décision était mis aux voix, il faudrait tenir compte de l'amendement qu'il a présenté et qui consiste à substituer les termes "décide de corriger" aux termes "décide de remplacer" et à insérer les termes "en les remplaçant" devant les termes "par les mots". Il croit comprendre que la demande concernant la mise aux voix du projet de décision est maintenue.

/...

76. M. EL-SAFTY (Egypte) dit que la résolution 38/227 a été adoptée par consensus et assure la Commission que le texte sur lequel un accord s'était dégagé contenait les mots "au chapitre pertinent" au paragraphe 7 c) iii). Le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion a donné à la Commission l'assurance que la présence des mots "aux chapitres pertinents" dans le texte actuel était le résultat d'une erreur typographique. La délégation égyptienne demande donc instamment au représentant des Etats-Unis de ne pas insister pour que le projet de décision soit mis aux voix car ce vote aurait de graves incidences.

77. M. AMNEUS (Suède) dit que la délégation suédoise ne voit pas pourquoi il faut adopter une décision sur la question, eu égard aux assurances reçues du Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion. Il est clair qu'en interprétant et en appliquant la résolution 38/227, le Secrétariat se conformera au libellé du texte convenu.

78. M. EL-SAFTY (Egypte) fait observer que l'adoption d'une décision s'impose afin que le libellé du texte convenu soit absolument clair pour ceux qui, dans l'avenir, pourraient à un moment ou un autre être appelés à mettre en oeuvre la résolution.

79. M. MAJOLI (Italie) demande si le projet de décision signifie que, lorsque le Secrétaire général est prié dans une résolution d'entreprendre des activités données dans les limites des ressources existantes, il doit se borner à utiliser pour les financer les ressources disponibles au chapitre pertinent du budget et ne peut pas prélever des ressources sur d'autres chapitres. Si c'est effectivement le cas, la délégation italienne sera encore plus favorable au projet de décision.

80. M. TOMMO MONTHE (Cameroun), parlant en tant que président du Comité du programme et de la coordination, dit que le véritable problème est le suivant : toute erreur figurant dans une résolution doit être rectifiée. Les questions de fond qui découlent de la résolution 38/227 de l'Assemblée générale pourront être examinées par l'Assemblée à sa quarantième session.

81. A l'issue d'une discussion à laquelle participent M. AL-ASFOOR (Bahreïn), M. YONIS (Iraq) et M. BOKHARI (Pakistan), M. MONIRUZZAMAN (Bangladesh) propose que, pour éviter de donner l'impression que l'Assemblée générale modifie sa décision initiale, le projet de décision soit libellé comme suit :

"L'Assemblée générale,

Notant que les documents officiels de l'Assemblée générale contiennent une erreur typographique dans le texte de la résolution 38/227 A,

Décide par conséquent de corriger, au paragraphe 7 c) iii) de ladite résolution, les mots 'aux chapitres pertinents' en les remplaçant par les mots 'au chapitre pertinent'."

/...

82. M. MILLER (Etats-Unis d'Amérique) dit que la procédure qui vient d'être proposée est encore plus suspecte que la proposition initiale. D'après le projet de décision présenté par le Bangladesh, les documents officiels de l'Assemblée générale contiennent une erreur typographique; il s'ensuit que le texte figurant dans les documents officiels est différent de celui adopté par l'Assemblée générale, ce qui est inexact. Le représentant des Etats-Unis propose que la Commission demande l'avis du Bureau des affaires juridiques sur la question.

83. M. ROY (Inde) rappelle que le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion a fait part précédemment à la Commission de son intention de débattre de la question au sein du Secrétariat afin de déterminer comment l'on pourrait rectifier l'erreur figurant dans le texte de la résolution 38/227; ultérieurement, il a informé la Commission que la seule façon de procéder était que l'Assemblée générale adopte officiellement une décision sur la question. M. Roy est convaincu qu'au cours de ses consultations, le Secrétaire général adjoint a demandé l'avis du Bureau des affaires juridiques.

84. M. EL-SAFTY (Egypte) pense que l'on pourrait parer au problème soulevé par le représentant des Etats-Unis en adoptant une décision qui ne fasse pas référence aux documents officiels et indique simplement que l'Assemblée générale décide de rectifier l'erreur typographique figurant au paragraphe 7 c) iii) de la résolution en question les termes "aux chapitres pertinents" devant être remplacés par les termes "au chapitre pertinent".

85. M. RUEDAS (Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion) dit qu'après la déclaration qu'il avait faite précédemment à la Commission, il s'est enquis de la possibilité de corriger le document contenant la résolution 38/227. Il est clair que l'erreur typographique s'est produite au Secrétariat. Il est clair également que le projet de résolution qui a été mis aux voix à la Cinquième Commission à la session précédente, tout comme le texte adopté en séance plénière, contenait les mots "aux chapitres pertinents". Dans le cas contraire, il aurait simplement fallu publier un rectificatif. Cependant, comme le pluriel a été utilisé dans le texte adopté, le conseiller juridique a suggéré que la Cinquième Commission adopte une déclaration d'interprétation dans son rapport à l'Assemblée générale ou une décision séparée qui serait présentée à l'Assemblée générale pour adoption. Le conseiller juridique n'a pas, toutefois, donné son avis sur le projet de décision dont la Commission est saisie à la séance en cours. Il est possible de le consulter à ce sujet si la Commission le souhaite.

86. M. MILLER (Etats-Unis d'Amérique) dit que le projet de décision proposé reviendrait à modifier le libellé d'une résolution antérieure, et non uniquement à l'interpréter, et qu'il faut demander un avis juridique à cet égard.

87. M. EL-SAFTY (Egypte) dit que cette question a été discutée au sein de plusieurs instances depuis le mois de juillet. Il demande par conséquent la clôture du débat en application de l'article 117 du règlement intérieur.

88. Le PRESIDENT donne lecture de l'article 117 du règlement intérieur et demande si une délégation souhaite intervenir contre la motion.

/...

89. M. MILLER (Etats-Unis d'Amérique) dit que le fait que la délégation égyptienne demande la clôture du débat avant que la Commission ait pu entendre l'opinion du conseiller juridique ne fait que confirmer ce dont se doutait sa délégation, à savoir que le but recherché n'est sans doute pas conforme au règlement intérieur de l'Assemblée générale.

90. Sur la demande du représentant des Etats-Unis, il est procédé à un vote enregistré sur la motion de clôture du débat.

Ont voté pour : Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, Emirats arabes unis, Espagne, Ghana, Guinée-Bissau, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Singapour, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie.

Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d', Autriche, Bulgarie, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Israël, Japon, Mongolie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Se sont abstenus : Australie, Belgique, Equateur, Grèce, Irlande, Italie, Portugal.

91. Par 63 voix contre 22, avec 7 abstentions, la motion est adoptée.

92. Le PRESIDENT invite la Commission à prendre une décision sur le projet de décision A/C.5/39/L.28 tel qu'il a été oralement modifié. Il informe la Commission qu'un vote enregistré a été demandé.

93. M. MILLER (Etats-Unis d'Amérique), prenant la parole pour expliquer son vote avant le vote, dit que le projet de décision aurait pour effet de modifier le libellé d'une résolution adoptée par l'Assemblée générale à sa trente-huitième session. D'aucuns ont prétendu que ce libellé était le résultat d'une erreur. Qu'il en soit ou non ainsi, il doit rester tel quel. La version définitive soumise aux délégations à la session en cours contient le mot "chapitres", de même que la version adoptée par l'Assemblée générale. Si certaines délégations trouvent à redire au libellé de la résolution 38/227, elles doivent faire de nouvelles propositions et les soumettre à l'Assemblée. La délégation américaine juge détestable pour sa part la pratique qui consiste à récrire l'histoire.

/...

(M. Miller, Etats-Unis)

94. Les délégations qui ont appuyé la modification ont prétendu que le fait de mettre le mot "chapitre" au singulier changeait complètement le texte quant au fond. La délégation américaine pense que cela va un peu loin, car si l'on examine le libellé de la résolution, dans son ensemble, il va de soi que c'est le pluriel qui convient. L'état des incidences sur le budget-programme des projets de résolution relatifs à la question de Namibie, par exemple, renvoie à six chapitres différents du budget. M. Miller se demande s'il était fait mention dans la résolution du "chapitre" au singulier, quel chapitre le Secrétariat aurait examiné. D'autres délégations ont choisi de voir un sens plus profond quant au fond dans un libellé qui, de l'avis de la délégation américaine, n'a jamais été en cause. De plus, elles l'ont fait apparemment pour apporter une modification qui relève du domaine de l'édition, ce qui est tout à fait inacceptable.

95. M. EL-SAFTY (Egypte) dit que sa délégation votera en faveur du projet de décision A/C.5/39/L.28 tel qu'il a été oralement modifié. Tout le monde reconnaît que la résolution 38/227 contient une erreur typographique et que l'Assemblée générale doit faire en sorte qu'elle soit corrigée. Il ne s'agit pas de récrire l'histoire. Il est du ressort de l'Assemblée générale de corriger une erreur. Une seule délégation conteste ce fait.

96. Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de décision A/C.5/39/L.28, tel qu'il a été oralement modifié.

Ont voté pour : Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Equateur, Egypte, Emirats arabes unis, Ghana, Guinée Bissau, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, République démocratique allemande, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Singapour, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie.

Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Israël, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Autriche, Belgique, Bulgarie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Mongolie, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Suède, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

97. Par 64 voix contre 9, avec 20 abstentions, le projet de décision A/C.5/39/L.28, tel qu'il a été oralement modifié, est adopté.

/...

98. M. MILLER (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'étant donné le vote qui vient d'avoir lieu, il n'est plus possible de considérer que la résolution 38/227 a été adoptée par consensus.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)

99. Le PRESIDENT propose que conformément à la pratique habituelle, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de prendre note des chapitres du rapport du Conseil économique et social qui ont été renvoyés à la Cinquième Commission.

100. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 19 h 10.